

Cadre réglementaire sur les CBCT dentaires et liens utiles

BASE LEGALE :

Loi du 28 mai 2019 relative à la radioprotection :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2019/05/28/a389/jo>

Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019 relatif à la radioprotection (RGD) :

<http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2019/08/01/a528/jo>

FORMATIONS CBCT – AUTORISATION POUR RADIODIAGNOSTIC SUR CBCT :

Depuis le 1.8.2019, les médecins-dentistes et médecins-spécialistes en chirurgie dentaire, orale et maxillo-faciale sont éligibles à être autorisés à exercer le radiodiagnostic non seulement sur des techniques de radiodiagnostic dentaire conventionnelles (sur récepteur d'image intra-oral, orthopantomographies, téléradiographies de face ou de profil), mais également sur des techniques d'imagerie tridimensionnelle dédiées à la médecine dentaire, pourvu qu'ils ont suivi une formation adéquate.

L'autorisation ministérielle pour la pratique du radiodiagnostic dentaire conventionnel reste valide. Une extension de cette autorisation en vue d'exercer le radiodiagnostic sur CBCT (validation de la justification de l'acte CBCT, sa réalisation pratique (exposition du patient) ainsi que l'interprétation de l'image) sera accordée à base de preuves de formation remplissant les conditions réglementaires (critères d'acceptabilité des formations). Références : article 27 de la loi et article 10.3 du RGD.

Formulaire proposé :

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/radioactivite/formulaire-demande-autorisation-radiodiagnostic-dentaire/demande-autorisation-radiodiagnostic-dentaire.pdf>

A titre d'**exemple les cours reconnus** de l'INAMI et publiés par nos homologues belges de l'AFCN

<https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/professions-medicales/pratique-dentaire/utilisateurs-dimagerie-dento-maxillo-1>

correspondent aux critères définis à l'article 10.3 précité.

KULeuven : <https://med.kuleuven.be/pvmondgezondheidswet/cursusaanbod>

Advimago : <http://www.advimago.be/>

DMBA : <https://dmba.be>

UCL : <https://uclouvain.be/fr/facultes/mede/mden/cone-beam-tm.html>

UGent : <https://www.ugent.be/ge/dentistry/nl/onderwijs/vunit>

Les formations doivent avoir été réalisées au cours des dernières 5 années précédant la demande.

Formulaires d'AUTORISATION d'équipements de radiologie dentaire conventionnels (SANS fonctionnalité CBCT):

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/radioactivite/formulaire-demande-etablissement-classe-iii/demande-autorisation-exploitation-classe-iii.pdf>

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/radioactivite/inventaire-generateurs-rayons-x-classe-iii/liste-generateurs-rayons-x-classe-iii.docx>

Formulaires d'AUTORISATION d'équipements CBCT

Si au moins un équipement de radiologie dentaire prévu dispose de techniques d'imagerie tridimensionnelles (p.ex. tomographe volumique à faisceau conique / CBCT / DVT), votre établissement rangera en **classe II**. Dans ce cas, alors il faudra suivre la procédure prévue pour établissements de classe II et donner les éléments d'information prévus ici:

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/radioactivite/formulaire-demande-etablissement-classe-ii/demande-autorisation-exploitation-classe-ii.pdf>

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/radioactivite/inventaire-generateurs-rayons-x/liste-generateurs-rayons-x.docx>

<https://guichet.public.lu/dam-assets/catalogue-formulaires/radioactivite/inventaire-equipements-radiologiques-medicaux/liste-equipements-radiologiques-medicaux.docx>

CONTRÔLE de l'installation et de l'équipement CBCT

Le CBCT ne peut être utilisé que s'il a été préalablement autorisé (art. 44/49 de la loi précitée) et un test de réception (art. 53) et un test d'acceptation (art. 102) ont été réalisés et concluent à l'absence de non-conformité par rapport à la législation et aux conditions d'autorisation.

La réalisation du test d'acceptation du CBCT est réservé aux experts en physique médicale et base sur les recommandations de l'EFOMP :

https://www.efomp.org/uploads/2d23d153-b77c-4161-802c-5b8422d15e29/EFOMP_IAEA_ESTRO_%20CBCT_2019_05_27.pdf

ASSURANCE QUALITE, ETUDES DOSIMETRIQUES, AUDITS CLINIQUES

L'assurance qualité interne (à réaliser par le médecin-dentiste ou un sous-traitant dûment compétant en la matière) basera sur les éléments précités et les recommandations du constructeur. Le détail figure dans l'arrêté d'autorisation.

L'évaluation des doses au patient est à réaliser suivant la législation applicable et en collaboration étroite avec l'expert en physique médicale tenant compte du lien

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/radioprotection-etablissement-autorisation/etablissements-medicaux/assurance-qualite/index.html>

Des audits cliniques sont à réaliser suivant la recommandation européenne RP172

<https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/172.pdf> et

<https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/radioprotection-etablissement-autorisation/etablissements-medicaux/audit-clinique/index.html>